Publié le 2 5 NOV. 2022 72

ID: 083-218301265-20221118-ARR_22_1115-AF

ARR_22_1115



REPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Seyne-sur-Mer ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer Département du Var Arrondissement de Toulon

Service Police Municipale

N° ARR 22 1115

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE EN COMPLÉMENT DE L'ARRETE MUNICIPAL N°ARR_22_1006BIS DU 21 OCTOBRE 2022

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer, Conseiller Départemental du Var, Vice-Président Toulon Provence Méditerranée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2122-24, L 2213-2 et L 2224-13 à L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5, R 632-1, 312-12-1,

Vu le code de la Santé Publique et notamment son livre 3,

Vu l'arrêté municipal n° ARR/13/0583 du 21 mai 2013 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu l'arrêté n°ARR_22_1006 du 21 octobre 2022,

Vu le plan annexé,

Considérant les réclamations croissantes des riverains, usagers et commerçants adressées à la Ville de la Seyne-sur-Mer faisant état de troubles liés à la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant les nombreux constats établis par la Police Municipale relatifs à des troubles à l'ordre public causés par des personnes en état alcoolique,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes aluminium,

Considérant le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant qu'il appartient au Maire de la Seyne-sur-Mer de garantir la sécurité et la tranquillité publique et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir et faire cesser par des mesures appropriées les dits comportements de nature à créer un climat de crainte au sein de la population,

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres et nuisances par une interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public dans le secteur des Sablettes, à certaines heures de la journée et pour une période limitée,

Reçu en préfecture le 21/11/2022 Publié le 2 5 NOV. 2022 ID: 083-218301265-20221116-ARR_22_1115-AR

ARR_22_1115

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre du secteur des Sablettes, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, plages et lieux publics du 7 novembre 2022 au 15 janvier 2023, tous les jours de 12h00 à 6h00 le lendemain.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à l'intérieur du périmètre défini par les voies ci-dessous et suivant le plan annexé :

- Rue de la Prairie,
- Chemin de l'Evescat aux Sablettes,
- Rue Claude Debussy,
- Avenue Noël Verlaque,
- Avenue Général de Gaulle,
- Chemin Rey,
- Promenade Charcot,
- Plage des Sablettes,
- Avenue de la Jetée / St Elme,
- Route Patrick Zedda,
- Parking Est Saint Elme,
- Voie du Bali.
- Rondpoint du Protée,
- Allée de la Petite Mer.
- Avenue Mattei,
- Carrefour du 18 juin.
- Corniche Pompidou.

ARTICLE 3: Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux où la consommation d'alcool a été dûment autorisée par l'autorité municipale tels que terrasses de café et de restaurants ou autres lieux accueillant des manifestations particulières.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la ville de la Seyne-sur-

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 2 5 NOV. 2022

ID: 083-218301265-20221116-ARR_22_1115-AR

ARR_22_1115

ARTICLE 7: Madame Le Maire, Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Communal de la Sûreté Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 16/11/2022

Transmis à la Préfecture du Var le :

2 1 NOV. 2022

Publication le :

2 5 NOV. 2022

Notification le :

2 5 NOV. 2022

Nathaliè BICAIS Maire de La Seyne-sur-Mer Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Conseiller Départemental du Var